



## R.G.P.D

- J'autorise  Je n'autorise pas Le club nouvelle vague à utiliser mon numéro de téléphone, mon adresse postale ou mon adresse mail pour me communiquer uniquement des informations sur la structure (sorties, évènements, réunions, etc ...)
- J'autorise  Je n'autorise pas Le club nouvelle vague à diffuser de mon image sur le site Internet, Facebook, presse... du club.
- J'autorise  Je n'autorise pas Le club nouvelle vague à m'ajouter sur le groupe WhatsApp.

## INFORMATIONS

Pour finaliser l'inscription, l'adhérent doit être à jour de ces cotisations, et avoir fournie les pièces suivantes.

- Un certificat médical (CACI)
- Une attestation d'assurance qui prend en charge de la plongée sous-marine avec bouteille.
- Pour les mineurs : L'autorisation parentale.

Modalités de règlement :

- Espèces.
- Carte bancaire, avec le site Helloasso (lien sur la page « Grille tarifaire »).
- Par chèque (possibilité de régler en 3 fois sans frais).

Autres informations :

- Le club ne prêt pas de petit matériel. Les adhérents doivent s'équiper d'un **masque**, de **palmes** et d'un **tuba**.

## SIGNATURE

Je m'engage à prendre connaissance des statuts et règlement club nouvelle vague (disponible auprès des responsables, sur le tableau d'affichage du club à la piscine) et par ma signature, je m'engage à les respecter.

**Date et signature de l'intéressé**

Le :

|  |
|--|
|  |
|--|

**Sans présentation du certificat médical aucune demande d'inscription ne sera acceptée.**

Toutes les activités sont dispensées par des enseignants brevetés. Le club n'assure ses membres qu'en responsabilité civile

Réservé à l'administration

| Pièce justificatives |           | Règlement |                         |                                |
|----------------------|-----------|-----------|-------------------------|--------------------------------|
| CACI                 | Assurance | Espèces   | Helloasso               | Chèque                         |
|                      |           |           | N° <input type="text"/> | Banque <input type="text"/>    |
|                      |           |           |                         | N° chèque <input type="text"/> |

## GRILLE TARIFAIRE

### TARIFS ADHESION

|   | JEUNE<br>(de 12 à 16 ans)                                     | ADULTES<br>(à partir de 16 ans)                               |
|---|---|---|
| <b>Adhésion au club (AS)</b>  | 25 €  | 25 €  |
| <b>Adhésion au club + séance nage avec palmes et/ou apnée. (SN)</b><br>Le jeudi de 19h00 à 21h30, à la piscine municipale.  | 50 €  | 55 €  |
| <b>Adhésion au club + formation niveau 1 ou niveau 2 (SF)</b><br>Le jeudi de 19h00 à 21h30, à la piscine municipale.<br>Hors plongées techniques obligatoires en milieu naturel et émission du brevet | 100 €<br>-20% pour le 2ème<br>membre de la<br>famille inscrit | 110 €<br>-20% pour le 2ème<br>membre de la<br>famille inscrit |
| <b>Emission brevet de plongeur format carte de crédit FFESSM/CMAS (première édition)</b>  | 16 €  | 16 €  |
| <b>Licence FFESSM</b>   | 30 €  | 48 €  |

### TARIFS PLONGEES (Réservé aux adhérents du club)

|  | JEUNE<br>(de 12 à 16 ans) | ADULTES<br>(à partir de 16 ans) |
|--|---------------------------|---------------------------------|
| <b>Plongeur encadré ou en formation niveau 1 ou niveau 2</b> | 20 €                      | 20 €                            |
| <b>Plongeur autonome</b>                                     | <del>20 €</del>           | 17 €                            |
| <b>Location de matériel</b>                                  | 3 €                       | 3 €                             |

### TARIFS ASSURANCE FFESSM / LAFONT

| Loisir 1 | Loisir 1 TOP | Loisir 2 | Loisir 2 TOP | Loisir 3 | Loisir 3 TOP | Piscine |
|----------|--------------|----------|--------------|----------|--------------|---------|
| 23,50 €  | 45,00 €      | 28,00 €  | 56,00 €      | 48,00 €  | 93,00 €      | 13,00 € |

Tableau des garanties consultable sur [www.cabinet-lafont.com](http://www.cabinet-lafont.com)

La licence FFESSM comprend une assurance de responsabilité civile. Le club exige la présentation d'une assurance complémentaire. La Fédération propose les assurances complémentaires LOISIR, qui sont des assurances individuelles d'accident pour tout pratiquant de plongée. Si vous ne souscrivez pas une de ces assurances, vous devez fournir une attestation de prise en charge de la plongée sous-marine avec bouteille par votre assurance personnelle.

### RECAPITILATIF TARIFS

| Type d'adhésion         | JEUNE<br>(de 12 à 16 ans) |      |       |       | ADULTES<br>(à partir de 16 ans) |       |       |       |
|-------------------------|---------------------------|------|-------|-------|---------------------------------|-------|-------|-------|
|                         | AS                        | SN   | SF A  | SF B  | AS                              | SN    | SF A  | SF B  |
| <b>+ Licence FFESSM</b> | 55 €                      | 80 € | 130 € | 110 € | 73 €                            | 103 € | 158 € | 136 € |
| <b>+ Assurance</b>      |                           |      |       |       |                                 |       |       |       |
| <b>Total</b>            |                           |      |       |       |                                 |       |       |       |

Règlement intérieur :



<https://tinyurl.com/3rfr4mnk>

Helloasso :



<https://tinyurl.com/4wadvdz2>

## Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur,

Exerçant à,

Rayez la mention inutile\*

médecin, généraliste\* du sport\* fédéral\* n° :  
diplômé de médecine subaquatique\* autre\* :

Certifie avoir examiné ce jour :

**NOM :**

**Né(e) le :**

**Prénom :**

**et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :**

de l'ensemble des activités subaquatiques **EN LOISIR**

**Ou bien seulement** (cocher) :  DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME  
 DES ACTIVITÉS EN APNÉE  
 DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

de la ou des activité(s) suivante(s) **EN COMPÉTITION** (spécifier en toute lettre) :

**Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :**

- TRIMIX Hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Pratique HANDISUB
- Reprise de l'activité après accident de plongée

**NOMBRE DE  COCHÉE(S)** (obligatoire) :

**Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s)** (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

**Pour les disciplines à contraintes particulières** (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs

**Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières**, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

**En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.**

**En cas de pratique compétitive**, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

La liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale :

<http://medical.ffessm.fr>

**Fait à :**  
**Date :**

**Signature et cachet :**

# NOUVELLE VAGUE

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION « PLONGEE SOUS MARINE » (Article 17 des statuts)

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Nouvelle Vague, section plongée sous-marine sise à : Mairie de Port La Nouvelle, Piscine Municipale.

### Les membres

#### Cotisation

Les membres d'honneur, les membres du bureau et les formateurs ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau. (Voir fiche d'adhésion de l'année en cours).

La cotisation annuelle doit être versée avant le 01<sup>er</sup> janvier (sauf paiements échelonnés). Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

#### Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le Président et le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

#### Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Pour déchéance de ses droits civiques.
- Comportement dangereux.
- Propos désobligeants envers les autres membres.
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- Pour non-paiement de la cotisation exigée.
- Tout autre motif laissé à l'appréciation du bureau, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications écrites.

L'exclusion doit être prononcée par le bureau à la majorité absolue. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

#### Démission - Décès - Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa réponse au Président sous lettre simple.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **Fonctionnement de l'association**

### **Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président de l'association, soit de la 1/2 des membres du bureau, soit du 1/3 des membres de l'association. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par simple lettre. Le vote s'effectue à main levée, ou à bulletin secret lorsque la majorité absolue des membres présents en a décidé ainsi. Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration (à raison d'un pouvoir par membre) sont autorisés.

### **Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir. Tous les membres à jour de leur cotisation sont alors convoqués par lettre simple.

Le vote s'effectue dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration (un pouvoir par membre) sont autorisés.

## **Dispositions diverses**

### **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 17 des statuts de l'association puis ratifié par la prochaine assemblée générale.

Il peut être librement modifié par le bureau puis ratifié par la prochaine assemblée générale.

Le règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association sous un délai de 15 jours.

### **Remboursement de frais (déplacements, représentation, achats/location en relation avec la vie de l'association)**

Les membres de l'association ayant engagé des frais en relation avec la vie de l'association peuvent se les faire rembourser sur présentation d'une facture ou selon les taux établis par l'administration fiscale pour les frais de déplacements, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces frais ne pourront pas être remboursés s'ils n'ont pas reçu l'accord préalable du Président ou du Trésorier de l'association.

### **Publicité**

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

## Affiliation

L'association adhère à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins (FFESSM), elle s'engage à respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM ainsi que les dispositions suivantes :

L'association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous les moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment le pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine ou eau vive.

L'association contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (art. 16 - loi 16/7. 1984 et textes régissant les normes de sécurité et de pratique).

Elle bénéficie de l'assurance fédérale de la FFESSM qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

L'association délivre à ses membres une licence valable quinze mois, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante; cette licence leur permet de justifier de leur identité. Elle comporte obligatoirement la formule suivante signée par l'intéressé :

« Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marine, des statuts et des règlements de la FFESSM et je m'engage à les respecter ».

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine.

Pour fonctionner valablement, l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. Au dessous de 11 licenciés, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM.

Port-La Nouvelle, le 20 septembre 2023

**Le Président**  
Robert LEGNAME



**Le Secrétaire**  
Benoît NORTIER



**Le Trésorier**  
Gérard SORIANO

